



*Les formulaires remplis à la mine ou modifiés à l'aide de liquide correcteur ne seront pas acceptés.*

**Partie 1 : Renseignements sur le titulaire de compte (OBLIGATOIRE)**

Dénomination sociale complète :

Adresse

Si votre adresse postale diffère de l'adresse indiquée ci-dessus, veuillez remplir et mettre à jour nos dossiers à la succursale la plus proche.

**Partie 2 : Pays de résidence déclaré(s) aux fins de l'impôt (OBLIGATOIRE)**

*Les PAYS DE RÉSIDENCE à des fins fiscales sont généralement les pays où l'entreprise est physiquement située ou ceux où elle exerce ses activités. Chaque pays a ses propres règles pour définir la résidence à des fins fiscales. Le ou les pays où l'entreprise présente une déclaration de revenus ou paie de l'impôt sur le revenu sont généralement des pays de résidence à des fins fiscales.*

**A. L'entreprise ou la fiducie réside-t-elle au Canada aux fins de l'impôt?**

- Oui                       Non

Si oui, indiquez le numéro de votre entreprise au Canada \_\_\_\_\_ ou votre numéro de compte en fiducie \_\_\_\_\_ (le cas échéant)

**B. L'entreprise ou la fiducie est-elle une entité américaine?**

- Non  
 Oui

- Indiquez votre numéro d'identification d'employeur (EIN) aux États-Unis : \_\_\_\_\_ et,
- L'entreprise ou la fiducie est-elle une personne désignée des États-Unis?  Non                       Oui

**C. L'entreprise ou la fiducie est-elle résidente d'un autre pays aux fins de l'impôt?**  Oui                       Non

Si oui, il faut indiquer *tous* les pays où l'entité est considérée comme un résident aux fins de l'impôt. Pour chaque pays indiqué, fournissez le numéro d'identification fiscale (NIF) de votre entité, le cas échéant.

*NIF : Le NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE, souvent désigné par son abréviation NIF, est un identifiant unique composé de lettres et de chiffres attribué par une juridiction à une entité (cela comprend le numéro d'entreprise ou le numéro de fiducie) aux fins d'application des lois fiscales.*

Pays de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification fiscale (NIF)

*\* Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, photocopiez cette page, signez la copie et joignez-la à votre envoi.*

**Partie 3 : Classification de l'entité (OBLIGATOIRE)**

**A. L'entreprise ou la fiducie est-elle une entité financière?**

- NON – passez à la section 3B  
 OUI

Si oui : Indiquez le numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM) : \_\_\_\_\_  
 Choisissez l'UNE des options ci-dessous.

- Entité d'investissement dans une juridiction non partenaire gérée par une autre institution financière (elle sera classée dans les ENF passives) – **remplissez les parties 4 et 5**
- Entité d'investissement – Autre
- Institution financière (autre qu'une entité d'investissement)

B. L'entreprise ou la fiducie est-elle une entité non financière?

NON

OUI – Choisissez l'UNE des options ci-dessous.

ENF active – Entreprise active (l'entreprise ou la fiducie exerce activement des activités commerciales ou industrielles); autres exemples : entreprise en démarrage, entreprise en liquidation, organisme caritatif ou organisme sans but lucratif

ENF passive – **remplissez les parties 4 et 5**

ENF active – Société dont les titres font l'objet de transactions courantes sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés

ENF active – Société de capitaux qui constitue une entité liée à une société de capitaux dont les titres sont couramment négociés sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés

ENF active – Entité gouvernementale

ENF active – Organisation internationale

ENF active – Banque centrale

**REMARQUE** – Si les classifications de l'entité sur le présent formulaire ne sont pas appropriées pour votre entreprise ou une fiducie au sein de la FATCA, remplissez le formulaire de l'IRS approprié comme le formulaire W-8BENE, W-8IMY ou W-8EXP (disponibles sur le site Web de l'IRS : [www.irs.gov](http://www.irs.gov)). Soumettez le formulaire **en plus** de ce formulaire. Peu importe la classification de votre entreprise ou de la fiducie au sein de la FATCA, **ce formulaire** doit être rempli afin d'assurer la conformité à la NCD.

**Partie 4 : Personnes détenant le contrôle (section à remplir pour les entités passives et les entités d'investissement situées dans une juridiction non partenaire seulement)**

Vous **devez** remplir cette section si vous avez indiqué à la partie 3 que l'entité est une « ENF passive » ou une « entité d'investissement dans une juridiction non partenaire ». Si non, passez à la partie 5.

Entrez les renseignements requis dans le tableau ci-dessous pour **chaque** personne détenant le contrôle.

- Tous les pays dans lesquels chaque personne détenant le contrôle de votre entreprise est considérée comme un résident aux fins de l'impôt. Pour chaque pays indiqué, fournissez le numéro d'identification fiscale (NIF), s'il y a lieu.
- S'il y a plus de quatre (4) personnes détenant le contrôle, utilisez une feuille supplémentaire (*signez-la, indiquez la date et joignez-la au présent formulaire*).

Si l'entité est une fiducie officielle, indiquez **tous** les fiduciaires ainsi que les constituants et les bénéficiaires.

Si l'entité n'est pas une fiducie officielle, indiquez toutes les personnes qui possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, **25 % ou plus** de l'entité.

**Aucune personne détenant le contrôle ne possède plus de 25 % de l'entité**

*Voir les définitions pour obtenir plus de renseignements.*

**1**

Nom (nom, prénom) :

Date de naissance  
(jj/mm/aaaa) :

Adresse domiciliaire actuelle (incluant le pays) :

Pourcentage de propriété : \_\_\_\_\_ %

**Pour confirmer le ou les pays de résidence aux fins de l'impôt de cette personne, remplissez les sections suivantes.**

**En règle générale, une personne sera un **RÉSIDENT AUX FINS DE L'IMPÔT** dans une juridiction si, en vertu de la législation de cette juridiction, elle est assujettie à l'impôt ou devrait l'être en raison de son domicile, de sa résidence ou de tout autre critère de nature analogue.**

A. Cette personne est-elle un résident du Canada aux fins de l'impôt?

Non  Oui – S'il y a lieu, indiquez le numéro d'assurance sociale (NAS) de cette personne : \_\_\_\_\_

B. Cette personne est-elle résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine?

Non  S'il y a lieu, indiquez le numéro d'identification fiscal (y compris le SSN) de cette personne : \_\_\_\_\_

C. Cette personne est-elle résidente d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt?

Non  Oui

La personne détenant le contrôle doit indiquer tous les pays où elle est considérée comme un résident aux fins de l'impôt et fournir le numéro d'identification fiscale (NIF), le cas échéant.

Pays de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification fiscale (NIF)

*\* Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, photocopiez cette page, signez la copie et joignez-la à votre envoi.*

**2**

Nom (nom, prénom) : \_\_\_\_\_ Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_ Adresse domiciliaire actuelle (incluant le pays) : \_\_\_\_\_

Pourcentage de propriété : \_\_\_\_\_ %

**Pour confirmer le ou les pays de résidence aux fins de l'impôt de cette personne, remplissez les sections suivantes.**

*En règle générale, une personne sera un **RÉSIDENT AUX FINS DE L'IMPÔT** dans une juridiction si, en vertu de la législation de cette juridiction, elle est assujettie à l'impôt ou devrait l'être en raison de son domicile, de sa résidence ou de tout autre critère de nature analogue.*

A. Cette personne est-elle un résident du Canada aux fins de l'impôt?

Non  Oui – S'il y a lieu, indiquez le numéro d'assurance sociale (NAS) de cette personne : \_\_\_\_\_

B. Cette personne est-elle résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine?

Non  S'il y a lieu, indiquez le numéro d'identification fiscale (y compris le SSN) de cette personne : \_\_\_\_\_

C. Cette personne est-elle résidente d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt?

Non  Oui

La personne détenant le contrôle doit indiquer tous les pays où elle est considérée comme un résident aux fins de l'impôt et fournir le numéro d'identification fiscale (NIF), le cas échéant.

Pays de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification fiscale (NIF)

*\* Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, photocopiez cette page, signez la copie et joignez-la à votre envoi.*

**3**

Nom (nom, prénom) : \_\_\_\_\_ Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_ Adresse domiciliaire actuelle (incluant le pays) : \_\_\_\_\_

Pourcentage de propriété : \_\_\_\_\_ %

**Pour confirmer le ou les pays de résidence aux fins de l'impôt de cette personne, remplissez les sections suivantes.**

*En règle générale, une personne sera un **RÉSIDENT AUX FINS DE L'IMPÔT** dans une juridiction si, en vertu de la législation de cette juridiction, elle est assujettie à l'impôt ou devrait l'être en raison de son domicile, de sa résidence ou de tout autre critère de nature analogue.*

A. Cette personne est-elle un résident du Canada aux fins de l'impôt?

Non  Oui – S'il y a lieu, indiquez le numéro d'assurance sociale (NAS) de cette personne : \_\_\_\_\_

B. Cette personne est-elle résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine?

Non  S'il y a lieu, indiquez le numéro d'identification fiscale (y compris le SSN) de cette personne : \_\_\_\_\_

C. Cette personne est-elle résidente d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt?

Non  Oui

La personne détenant le contrôle doit indiquer tous les pays où elle est considérée comme un résident aux fins de l'impôt et fournir le numéro d'identification fiscale (NIF), le cas échéant.

Pays de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification fiscale (NIF)

\* Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, photocopiez cette page, signez la copie et joignez-la à votre envoi.

**4**

Nom (nom, prénom) :

Date de naissance  
(jj/mm/aaaa) :

Adresse domiciliaire actuelle (incluant le pays) :

Pourcentage de propriété : \_\_\_\_\_ %

**Pour confirmer le ou les pays de résidence aux fins de l'impôt de cette personne, remplissez les sections suivantes.**

**En règle générale, une personne sera un RÉSIDENT AUX FINS DE L'IMPÔT dans une juridiction si, en vertu de la législation de cette juridiction, elle est assujettie à l'impôt ou devrait l'être en raison de son domicile, de sa résidence ou de tout autre critère de nature analogue.**

A. Cette personne est-elle un résident du Canada aux fins de l'impôt?

Non  Oui – S'il y a lieu, indiquez le numéro d'assurance sociale (NAS) de cette personne : \_\_\_\_\_

B. Cette personne est-elle résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine?

Non  S'il y a lieu, indiquez le numéro d'identification fiscale (y compris le SSN) de cette personne : \_\_\_\_\_

C. Cette personne est-elle résidente d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt?

Non  Oui

La personne détenant le contrôle doit indiquer tous les pays où elle est considérée comme un résident aux fins de l'impôt et fournir le numéro d'identification fiscale (NIF), le cas échéant.

Pays de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification fiscale (NIF)

\* Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, photocopiez cette page, signez la copie et joignez-la à votre envoi.

## Partie 5 : Déclarations et signature (OBLIGATOIRE)

Je suis le signataire autorisé de cette entité et j'atteste que les renseignements fournis sur le présent formulaire sont exacts et exhaustifs. Je fournirai à TD Canada Trust un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant tout changement qui rend inexacts ou incomplets les renseignements fournis dans ce formulaire.

\_\_\_\_\_  
Nom complet (caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date (JJ/MM/AAAA)

\_\_\_\_\_  
Capacité – Titre ou poste (en caractères d'imprimerie)

Les renseignements personnels sont recueillis au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu aux fins d'administration des programmes fiscaux et autres. Ces renseignements peuvent également être utilisés à toute fin liée à l'administration ou à l'application de la loi, par exemple dans un but d'audit, de conformité ou de paiement d'une somme due à l'État. Ils peuvent être partagés avec d'autres institutions gouvernementales fédérales, provinciales et territoriales et des gouvernements étrangers et vérifiés auprès d'eux dans les limites prévues par la loi. À défaut de fournir ces renseignements, je pourrais devoir payer des intérêts, des pénalités ou faire l'objet d'autres mesures. En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, toute personne a le droit d'accéder aux renseignements personnels détenus à son sujet et de demander des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour en savoir plus, visitez Info Source au <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html>, Fonds de renseignements de l'ARC PPU 047.

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

### VÉRIFICATION FINALE

- ✓ Avez-vous répondu aux trois questions sur l'entreprise ou la fiducie à la partie 2?
- ✓ Avez-vous sélectionné une (seule) classification de l'entité à la partie 3?
- ✓ Avez-vous confirmé que la classification de l'entité sélectionnée reflète correctement la nature de l'entreprise?
- ✓ Si l'entreprise ou la fiducie est passive ou une entité d'investissement dans une juridiction non-partenaire gérée par une autre institution financière, avez-vous rempli la partie 4 en indiquant toutes les personnes détenant le contrôle.
- ✓ Pour chaque personne détenant le contrôle à la partie 4, avez-vous vérifié que le nom complet et l'adresse sont consignés et que toutes les autres questions ont reçu une réponse?
- ✓ Avez-vous signé et daté le formulaire à la partie 5?
- ✓ Tous les NIF ont-ils été fournis?
- ✓ Assurez-vous de ne pas utiliser de correcteur liquide, de timbres et d'autocollants.

## Partie 6 : Définitions – FATCA et NCD

**Compagnie d'assurance particulière** désigne toute entité qui est une compagnie d'assurance (ou la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui établit des contrats d'assurance à forte valeur de rachat ou des contrats de rente ou qui est tenue d'effectuer des paiements au titre de tels contrats.

**Entité** est une personne morale ou structure juridique, comme une société par actions, une organisation, une société de personnes, une fiducie ou une fondation. Les entreprises individuelles sont considérées comme des particuliers et non comme des entités.

« **Entité active** », aussi appelée une **E(E)NF active, Entité (étrangère) non financière active**, est une entité qui n'est pas une institution financière. L'entité doit répondre à l'un de ces critères :

- a) moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs;
- b) les actions de l'ENF font l'objet de transactions courantes sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une entité liée à une entité dont les actions font l'objet de transactions courantes sur un marché boursier réglementé;
- c) l'ENF est une entité publique, une organisation internationale, une banque centrale, ou une entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures ci-dessus;
- d) les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Toutefois, une ENF ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquiescer ou de financer des sociétés, puis d'y détenir des participations à des fins de placement;
- e) l'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment (une « ENF de démarrage »), mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale;
- f) l'ENF n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une institution financière;
- g) l'ENF se livre principalement au financement d'entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière; **ou**
- h) l'ENF remplit toutes les conditions suivantes (une « ENF sans but lucratif ») :
  - i) elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social;
  - ii) elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans sa juridiction de résidence;
  - iii) elle n'a ni actionnaires ni membres ayant des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs;
  - iv) le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les revenus ou les actifs de l'ENF soient distribués à des personnes physiques ou à des organismes à but lucratif ou utilisés à leur profit, à moins que cette utilisation ne soit liée aux activités caritatives de l'ENF ou ne soit à titre de rémunération raisonnable, à la valeur marchande, pour les biens et services rendus, acquis ou souscrits par l'entité; et
  - v) le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'ENF, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'État de résidence de l'ENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.

**Remarque :** Certaines entités (telles que les EENF sur le territoire américain) peuvent se classer à titre de EENF actives en vertu de la FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), mais non à titre d'ENF actives en vertu de la NCD.

### FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*)

En mars 2010, les É.-U. ont adopté la *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA). La FATCA obligerait les institutions financières étrangères à déclarer aux autorités fiscales américaines (*Internal Revenue Service, IRS*) les renseignements sur les comptes détenus par des personnes des États-Unis.

Dans le cadre de l'accord intergouvernemental, les renseignements importants sur les comptes détenus par des résidents américains et des citoyens américains (y compris les citoyens américains qui sont résidents ou citoyens du Canada) sont plutôt fournis à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC transmet ensuite les renseignements à l'IRS, comme le prévoient les dispositions et garanties existantes de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

**Institution financière** est une institution de garde, une institution de dépôt, une entité d'investissement ou une compagnie d'assurance particulière.

**Institution financière canadienne** désigne :

- a) une banque étrangère autorisée au sens qui lui est donné dans la section 2 de la *Loi sur les banques*, en ce qui a trait à ses activités au Canada, ou une banque à laquelle s'applique cette loi
- b) une coopérative de crédit, une coopérative d'épargne et de crédit ou une caisse populaire régie par une loi provinciale
- c) une association régie aux termes de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*
- d) une coopérative de crédit centrale, selon la définition qu'en donne la partie 2 de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, ou une centrale de caisse de crédit, une fédération de coopératives de crédit ou des caisses populaires régies par des lois provinciales autres que celle édictée par le gouvernement du Québec
- e) une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 ou par la *Loi sur le Mouvement Desjardins*, L.Q. 2000, c. 77
- f) une société d'assurance-vie ou une société étrangère d'assurance-vie visée par la *Loi sur les sociétés d'assurances* ou une société d'assurance-vie régie par une loi provinciale
- g) une société visée par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*
- h) une société de fiducie régie par une loi provinciale
- i) une société de prêt régie par une loi provinciale
- j) une entité autorisée en vertu de la loi provinciale à négocier des titres ou tout autre instrument financier, ou à fournir des services de gestion de portefeuille, des conseils en matière de placements, des services d'administration de fonds ou de gestion de fonds
- k) une entité qui se présente ou se promeut auprès du public comme un organisme de placement collectif, un fonds commun de placement, un fonds négocié en bourse, un fonds de placement privé, un fonds de couverture, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise ou tout organisme d'investissement similaire établi pour l'investissement ou le commerce d'actifs financiers et qui est géré par une entité mentionnée à j) ci-dessus
- l) une entité qui est une chambre de compensation ou une agence de compensation
- m) un ministère ou un mandataire de l'État ou d'une province qui accepte les passifs-dépôts.

### NCD (Norme commune de déclaration)

La Norme commune de déclaration (NCD) est une norme internationale concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers entre les administrations fiscales afin de lutter contre l'évasion fiscale et promouvoir l'observation volontaire des lois fiscales.

**Numéro d'identification d'intermédiaire mondial (GIIN)** est un numéro d'identification de 19 caractères attribué par l'IRS à une institution financière.

**Numéro d'identification fiscal**, souvent appelé par son abréviation NIF, est composé d'une combinaison unique de lettres et de chiffres attribuée par une juridiction à un particulier ou à une entité et sert à identifier le particulier ou l'entité à des fins d'administration de sa législation fiscale.

**Personne américaine** désigne :

- a) une personne physique qui est un citoyen ou un résident des États-Unis
- b) une société de personnes ou une société constituée aux États-Unis ou selon la législation de ce pays ou d'un de ses États
- c) une fiducie si une ou plusieurs personnes des États-Unis jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie
- d) la succession d'un défunt qui est citoyen ou résident des États-Unis.

### Entité d'investissement

Il y a deux types d'entités qui peuvent être considérées comme une entité d'investissement :

- a) Une entité qui effectue comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :
  - i) des transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.); le marché des changes; les instruments sur devises, taux d'intérêt ou indices; les valeurs mobilières ou marchés à terme de marchandises;
  - ii) la gestion individuelle ou collective de portefeuille; ou
  - iii) autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.
- b) Une entité dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers, si l'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement gérant des dépôts de titres, une compagnie d'assurance particulière ou le premier type d'entité d'investissement décrit en a) ci-dessus.

**Entité liée**, une entité est présumée liée à une autre entité si l'une des deux entités contrôle l'autre ou si les deux entités sont sous contrôle commun (un « groupe d'entités liées »). Le contrôle peut être compris comme signifiant la détention directe ou indirecte de ce qui suit :

- a) dans le cas d'une société, plus de 50 % du vote ou de la valeur dans une entité;
- b) dans le cas d'une société de personnes, une participation en tant qu'associé de la société de personnes qui donne droit à l'associé à 50 % ou plus du revenu ou des pertes de la société de personnes, ou des actifs (après déduction des passifs) si la société de personnes devait cesser d'exister; et
- c) dans le cas d'une fiducie, une participation à titre de bénéficiaire dont la juste valeur marchande excède 50% de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations à titre de bénéficiaire de la fiducie.

Dans le cas de deux entités qui sont des entités d'investissement décrites au paragraphe b) de la définition d'une entité d'investissement, les deux entités sont considérées comme des entités liées si elles sont sous contrôle commun et un tel contrôle doit répondre aux obligations de diligence des entités d'investissement.

« **Entité passive** », aussi appelée une **E(E)NF passive**, **Entité (étrangère) non financière passive**, est une E(E)NF qui n'est pas une E(E)NF active. Une entité qui ne participe pas à des activités commerciales de production de biens ou de prestation de services est généralement une E(E)NF passive. Une entité est une E(E)NF passive si plus de 50 % de son revenu brut pour l'année civile précédente (ou toute autre période appropriée de déclaration) provient d'un revenu passif et que plus de 50 % des actifs qu'elle détient au cours de la même période sont détenus dans l'objectif de générer un revenu passif ou génèrent un tel revenu. Un revenu passif est un revenu obtenu par le simple fait de détenir un bien, comme les intérêts, les dividendes, les loyers et les redevances. Les fiducies officielles sont habituellement des EENF passives.

### Personne désignée des États-Unis

Une personne désignée des États-Unis est une personne américaine, à l'exclusion de ce qui suit :

- a) une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés
- b) toute société appartenant au même groupe affilié élargi, au sens donné à ce terme à l'article 1471(e)(2) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, qu'une société visée en a) ci-dessus
- c) les États-Unis ou toute personne morale de droit public appartenant à cent pour cent à ce pays
- d) les États des États-Unis et les territoires américains ainsi que leurs subdivisions politiques, et toute personne morale de droit public appartenant à cent pour cent à ces États, territoires ou subdivisions

- e) les organisations exonérées d'impôt en vertu de l'article 501(a) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis et les régimes de retraite personnels, au sens donné à ce terme à l'article 7701(a)(37) de ce code
- f) les banques, au sens donné à ce terme à l'article 581 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis
- g) les fiducies de placement immobilier, au sens donné à ce terme à l'article 856 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis
- h) les sociétés d'investissement réglementées, au sens donné à ce terme à l'article 851 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, et les entités enregistrées auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis en application de l'*Investment Company Act* of 1940 des États-Unis
- i) les fonds en fiducie collectifs, au sens donné à ce terme à l'article 584(a) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis
- j) les fiducies exonérées d'impôt en vertu de l'article 664(c) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis ou visées à l'article 4947(a)(1) de ce code
- k) les courtiers en valeurs mobilières, marchandises ou instruments dérivés (y compris les contrats à principal notionnel, les contrats à terme et les options) qui sont enregistrés comme tels en vertu de la législation des États-Unis ou d'un de ses États
- l) les courtiers, au sens donné à ce terme à l'article 6045(c) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis
- m) les fiducies exonérées d'impôt en vertu d'un régime visé aux articles 403(b) ou 457(b) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis

**Personnes détenant le contrôle** d'une entité désignent des personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur l'entité. En règle générale, la question de savoir si une personne exerce un contrôle sur une entité est examinée selon la façon dont le seuil de propriété est identifié aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent) et le financement des activités terroristes*. Dans le cas d'une fiducie, les personnes détenant le contrôle sont les constituants, les fiduciaires, les protecteurs (s'il y a lieu), les bénéficiaires (ou les catégories de bénéficiaires), et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur la fiducie.

Pour toute autre structure juridique que celle d'une fiducie, l'expression « personnes détenant le contrôle » désigne les personnes dont la situation est équivalente ou similaire.

### Résident aux fins fiscales

Une entité sera un résident aux fins fiscales d'une juridiction si, en vertu de la législation de cette juridiction, elle y paie ou devrait y payer de l'impôt parce que cette juridiction constitue son lieu de domicile, de résidence, de gestion ou de constitution, ou en vertu de tout autre critère de nature similaire. Aux fins de ce formulaire :

- a) une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou une structure juridique similaire doit être considérée comme résidant dans la juridiction où se situe son siège de direction effective;
- b) la résidence d'une fiducie est réputée être là où se situe son siège de direction effective; et
- c) une entité qui est une « personne américaine » est un résident des États-Unis aux fins fiscales.

Les entités ayant deux résidences peuvent utiliser les règles décisives des conventions fiscales (le cas échéant) pour déterminer leur résidence aux fins fiscales.